

LE SICECO,
TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR,
PRÉSENTE :



APPEL À PROJET

Rénovation énergétique
non BBC des bâtiments
communaux et
communautaires

Attribution de la subvention par le Comité syndical du SICECO dans l'ordre de la file d'attente

Pourquoi ?

Favoriser la mise en œuvre de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie

Pour qui ?

Communes / EPCI ayant transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » et ayant réalisé la mission de pré-diagnostic énergétique ou d'inventaire patrimonial, suivi par un CEP et à jour dans son suivi énergétique

Quel bâtiment concerné ?

Bâtiment communal ou communautaire existant à usage tertiaire, résidentiel ou mixte

Quels travaux éligibles ?

Tous les travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des CEE

Exceptions (travaux éligibles à cet appel à projet et non retenus par le dispositif des CEE) :

- Remplacement de radiateurs électriques type « grille-pain », seulement dans le cas d'une utilisation restreinte (1 ou 2 pièces) et lorsqu'il n'est pas envisageable de les remplacer par un autre mode de chauffage
- Remplacement d'une chaudière par une chaudière bois dans les bâtiments tertiaires

Travaux réalisés en régie également éligibles sur présentation des factures des matériaux et équipements installés

Subvention maximale de 35 % du montant HT

Au prorata du reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) de la commune sur laquelle se situe le projet :

	% reversement ¹ TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Plafond de l'aide (par projet)
Commune rurale	Non concernée	35 %	
Commune urbaine	Inférieur à 12,5 %	0 %	10 000 €
	De 12,5 % à 24,9 %	6 %	
	De 25 à 49,9 %	12 %	
	De 50 à 74,9 %	25 %	
	À partir de 75 %	35 %	

¹ : le taux retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Comité syndical (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement du taux de reversement de la taxe)

Plafonnée à 10 000 € par projet

Aide définie avec la subvention maximale des autres financeurs : la somme est définie après la notification des autres aides

Sous quelles conditions ?

Travaux mis en œuvre dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'attribution de l'aide

Recours à des matériels et équipements qui respectent, a minima, les critères techniques d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) cédés au SICECO

Quelles dépenses éligibles ?

Frais d'études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE)

Tests d'étanchéité à l'air

Travaux des postes de rénovation énergétique du bâtiment (validés par le CEP) :

-  Isolation intérieure / extérieure
-  Menuiseries extérieures
-  Ventilation double flux ou simple flux hygroréglable
-  Régulation (aide non cumulable avec celle du programme « Régulation / Télégestion des bâtiments communaux et communautaires »)
-  Éclairage intérieur
-  Installation d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) solaire thermique ou thermodynamique
-  Chauffage : production, distribution, émission (excepté les émetteurs à effet joules)

2 étapes pour déposer son dossier de candidature

 Pour entrer dans la file d'attente (ordre de traitement des dossiers), la collectivité informe le SICECO de sa volonté de candidater à l'appel à projet en transmettant un courrier de candidature (la date du courrier est la date retenue pour la programmation des demandes), comprenant :

- Les documents disponibles : plans, premiers devis, APD, plan de financement, ...
- L'intention de transférer la compétence « Conseil en énergie partagé », si ce n'est pas encore fait

 Pièces à fournir dès leur réception :

- Délibération de transfert de la compétence
- Devis accepté ou DPGF des entreprises
- Plan de financement

À savoir

Les subventions seront versées si les conditions suivantes sont remplies :

-  Réception des travaux effectuée par la maître d'œuvre avec le SICECO (envoi du PV de réception)
-  Transmission de l'ensemble des factures acquittées
-  Transmission du décompte général définitif (en cas de marché)
-  Transmission du dossier des ouvrages exécutés (DOE) en cas de marché
-  Transmission du dossier technique des matériaux et équipements installés
-  Transmission des dossiers complets de CEE et de l'attestation de cession au SICECO du bénéfice de la vente des CEE (si concerné)

Quels engagements de la collectivité ?

Association du CEP dès la définition du projet afin de conseiller la collectivité dans la priorisation des travaux, les critères techniques des matériaux et équipements à mettre en œuvre, mais aussi tout au long du projet et lors de la première année de fonctionnement pour analyser les économies d'énergies réalisées

Engagement de la collectivité à remplir les dossiers de CEE

Attention : la collectivité s'engage à céder au SICECO le bénéfice de la vente des CEE issus des travaux

Documents à transmettre au CEP au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

-  Devis dûment acceptés (version modifiée si des adaptations ont été demandées)
-  Actes d'engagement ou ordres de service signés par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité attestant du démarrage des travaux (en cas de marché)
-  Dossiers de consultation des entreprises (DCE) (en cas de marché) validés par le CEP (version modifiée si des adaptations ont été demandées)
-  Délibération de la collectivité acceptant le plan de financement des travaux (en cas de marché)
-  Conventions de financement des autres partenaires
-  Plan de financement définitif des travaux